

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 mars 2024

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		<b>Présents</b> : Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean REY.
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 12 mars 2024		<b>Absent</b> : Jean-Michel MAURE
		<b>Représenté</b> : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire annonce qu'il y a un pouvoir pour cette séance :

- Jean-Michel MAURE donne pouvoir à Fabrice BELLET.

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

### **EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :**

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 29 janvier 2024
- Délibérations :
  - Compte-administratif 2023
  - Compte de gestion.
  - Autorisation engagements budget 2024
  - Demande de subvention voirie 2024
  - PUP : projet urbain partenarial : « projet Coste bayle du lac »
  - PCS : Plan communal de sauvegarde – validation.
  - Affouage : Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale.
  - ALCOME
  - Programme d'action de l'ONF
  - Création poste attaché et techniciens
  - Urbanisme : choix de décision sur les demandes d'urbanisme concernant l'application de la loi littoral.
  - Délégué à la protection des données (DPO).
- Questions diverses.
  - Changement de fenêtre de toit – appartement du Presbytère.
  - Fête du printemps
  - Fête du village
  - Information sur les portages des repas.
  - Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT de Serre-Ponçon
  - Travaux réservoirs installation traitement
  - Camion livraison
  - Points sur école et crèche

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2024 :**

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 29 janvier 2024.

**Le Compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

### **I. Compte administratif 2023**

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal.

Monsieur Jacques BONNIN présente le compte administratif.

**Monsieur Jacques BONNIN met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.**

**1 abstention : Dominique FAYEAUX**

**Pour : 9**

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal

## **II. Compte de gestion**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.**

**1 contre : Dominique FAYEAUX**

**Pour : 10**

## **III. Autorisation engagements budget 2024**

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération au prochain conseil municipal afin de relier cette décision au budget primitif 2024.

## **IV. Demande subvention voirie 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention dans le cadre de la voirie 2024. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement de la demande de subvention et pas encore de la validation du devis.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **V. PUP : projet urbain partenarial : « Bayle Coste du lac »**

Le Maire fait mention du projet "Bayle Coste du Lac", en précisant qu'à la suite d'une décision municipale refusant les travaux de raccordement en eau du projet, le promoteur a exploré d'autres options. Il indique que la Mairie de Savines-Le-Lac est en mesure de fournir de l'eau pour le projet, et expose le processus suivi à cet égard.

L'amendement au Protocole d'Urbanisme Partenarial (PUP) concerne principalement la commune de Savines-Le-Lac en ce qui concerne l'approvisionnement en eau. Ce PUP prend en considération la possibilité de créer un syndicat d'eau avec les communes de Pontis et de Savines-Le-Lac. La commune du Sauze du Lac ne sera impliquée que par un droit de passage pour le raccordement en eau.

Monsieur Fabrice BELLET interroge sur la possibilité que le projet soit relié au réseau d'eau de la commune dans le cadre d'un syndicat. Le Maire répond en précisant que l'approvisionnement en eau proviendra de Réallon et Savines-Le-Lac.

Monsieur Jean-REY demande quelles seront les communes concernées par les futurs travaux. Le Maire répond qu'il s'agit de la commune de Savines-Le-Lac. Il est également spécifié que la commune du Sauze du Lac ne percevra aucune recette concernant l'eau qui reviendra à Savines-Le-Lac.

Enfin, le Maire souligne que le PUP a été examiné par notre conseil juridique, qui n'a formulé aucune observation à ce sujet.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **VI. PCS : Plan Communal de sauvegarde – validation**

Le Maire cède la parole à Monsieur Jacques BONNIN, 1er adjoint, qui explique que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un dispositif opérationnel pour intervenir en cas de catastrophes naturelles. Il précise que ce plan a été vérifié par la préfecture le 16 février 2024. Il est donc nécessaire de procéder à une délibération pour le valider.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **VII. Affouage : Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise mais elle n'est pas suffisamment précise. L'ONF demande une nouvelle délibération.

L'ONF impose de nommer 3 garants

Garant : Cédric GILLY – BELLET Fabrice – Jacqueline DURAND

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Monsieur le Maire informe que les travaux ont été arrêtés en raison de la pluie et de la neige, mais qu'ils vont reprendre rapidement.

Monsieur Dominique FAYEAUX s'interroge sur le maintien du bois en bordure de route. Le Maire indique qu'un emplacement adéquat est prévu sur le parking.

Madame Jacqueline DURAND demande combien de lots sont prévus. Le Maire répond qu'il y en a 32.

Monsieur Fabrice BELLET signale des dégâts sur des parcelles. Le Maire répond que la commune a signé une proposition tarifaire avec l'ONF, c'est donc à l'ONF qu'incombe la responsabilité.

## **IX. ALCOME**

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **XI. Programme d'action de l'ONF**

Monsieur le Maire présente le programme d'action 2024 de l'ONF qui propose un sentier de promenade de randonnée, et une étude pour réparer 1 km dans la route forestière de la Pigné, pour un total de 16 110.00€HT.

Sachant que l'on est toujours dans l'attente d'une étude de 2023 pour les chemins DFCI (Défense des Forêts Contre des Incendies)

Le Maire propose de ne pas donner suite.

**L'ensemble du conseil est en accord avec cette proposition.**

## **XIII. Création poste attaché et techniciens**

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas d'embauche en vue. C'est dans le cadre de la promotion interne et des dossiers déposés pour nos agents. Il s'agit d'une ouverture de poste dans le cas où les agents seraient promus.

Monsieur le Maire explique les différents choix de carrières des agents techniques, mais précise que les deux sont promouvables au grade de technicien.

Madame Jacqueline DURAND souhaite que les agents soient sur le même pied d'égalité.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.**

**3 Contre : Fabrice BELLET, Cédric GILLY, Dominique FAYEAUX**

**2 Abstention : Annemarie BART, Jean-Michel MAURE**

**Pour : 6**

## **XV. Urbanisme : choix de décision sur les demandes d'urbanisme concernant l'application de la loi littoral**

Monsieur le Maire présente les propositions du service instructeur concernant la loi « littoral ».

Il se trouve que jusqu'à présent la loi littorale n'était pas appliquée dans toute sa rigueur. Donc le service ADS propose aux communes de se positionner sur leur choix d'application de la loi littoral :

- 1) Prise en compte systématique de la loi littoral
- 2) Application des PLU pour les situations nécessitant une définition par le SCOT
- 3) Application des PLU en dehors de la bande des 100m, les Espace Proche du Rivage et les espaces remarquables.

Ceci n'est valable que tant que le SCOT n'est pas validé. Il s'agit donc d'une position pour 2 ans maximum.

Monsieur le Maire propose de valider la position 3

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **XVII. Délégué à la protection des données DPO**

Monsieur le Maire explique l'obligation que l'on a pour se mettre en conformité avec le RGPD et la nécessité d'avoir un DPO sur la commune. Le service du centre de gestion propose une convention en ce sens.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.**

1 contre : Jean REY

## **XVIII. Questions diverses**

### **a) Projet du Foreston**

Un courrier a été adressé à la préfecture, et la réponse de celle-ci indique qu'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) existe, mais cela ne nous dispense pas des obligations liées à la politique de zéro artificialisation nette. Cependant, le préfet de la région a souligné que ce projet est bénéfique pour la structuration du tourisme dans les Hautes-Alpes. De plus, si les Jeux Olympiques sont accordés à la région, il pourrait être envisagé que ce projet d'hébergement soit intégré dans le projet d'aménagement du territoire pour 2030.

### **b) Changement de fenêtres de toit – appartement du Presbytère**

Monsieur le Maire annonce que les fenêtres de toit présentent des signes de vieillissement et ne sont plus étanches. Des devis ont été sollicités :

Entreprise BOUDOT : 14 404,25 € HT

Entreprise L'instant bois : montant de 10 122,30 € et 15 000 € avec l'option volet roulant.

Le Maire rappelle l'importance de fournir des logements sains aux locataires. Il invite le conseil municipal à examiner ces propositions.

Monsieur Fabrice BELLET suggère de recueillir l'avis d'une autre entreprise.

### **c) Fête du Printemps**

Monsieur le Maire propose d'organiser la fête du printemps le 13 avril. Monsieur Jacques BONNIN présente le programme, qui comprend une intervention des pompiers avec des démonstrations de gestes de secours auxquelles la population est invitée à participer. La brigade cynophile sera également présente si elle est disponible.

Une participation sera demandée aux habitants qui devront apporter une entrée et/ou un dessert, tandis que la mairie prendra en charge l'apéritif et le barbecue. Une après-midi musicale est également prévue.

Monsieur Fabrice BELLET fournira 2 bottes de paille pour l'événement.

### **d) Fête du village**

Prévue pour le 27 juillet 2024, un pré-programme est en cours d'organisation :

- Une messe avec chorale est prévue le samedi à 18h au lieu du dimanche midi.
- Un apéritif sera organisé sur la place du village après la messe, sous forme de partage où chaque personne apportera quelque chose.
- Un repas sera proposé par "l'Alpine Truck" avec des produits locaux faits maison. Le coût du repas est estimé à environ 22€, dont la mairie prendrait en charge 4€ par repas.

Pour l'animation musicale, un sondage a été réalisé entre le 12 novembre et le 11 décembre 2023, révélant que 6% des votes étaient en faveur de la zumba et 94% pour DJ Eddy.

### **e) Informations sur les portages de repas**

Monsieur Jacques BONNIN fait savoir que La Poste exige un minimum de 5 repas pour assurer la livraison par leurs services. Il mentionne que la commune de Savines-le-Lac a transmis sa convention signée avec La Poste pour la fourniture de repas par la fondation Edith SEITZLER. Le prix du repas est fixé à 14.02€ TTC, transport compris, avec une révision du prix selon l'indice INSEE. La possibilité de se joindre à cette convention est envisagée, toutefois, il sera nécessaire de discuter des modalités de paiement avec la commune de Savines-le-Lac.

Monsieur Fabrice BELLET rappelle que cette question avait déjà été abordée l'année dernière et demande pourquoi elle est à nouveau discutée maintenant.

Monsieur le Maire répond que cette question est de nouveau soulevée car aucune solution satisfaisante n'a été trouvée jusqu'à présent.

Madame Jacqueline mentionne que l'ADMR offre également la possibilité de préparer des repas à domicile, au tarif du service à la personne. Elle demande s'il est envisageable de se joindre à la convention si un habitant de la commune en a besoin.

Monsieur Dominique FAYEAUX souligne l'urgence de prendre une décision, car ce dossier est en cours depuis trop longtemps.

**f) Projet d'aménagement stratégique du SCOT de Serre-Ponçon**

Monsieur le Maire informe qu'il y a un affichage d'information concernant le projet d'aménagement stratégique du SCOT. Madame Jacqueline DURAND informe qu'elle participe aux réunions sur ce thème mais que le sujet est vaste et compliqué.

**g) Travaux réservoir installation**

Le Maire rappelle que la commune avait pris la décision d'installer un système de traitement UV. Le cabinet PELLEGRIN s'est rendu sur place pour proposer un devis de travaux. Leur proposition consiste en un devis pour une étude d'un montant de 19 100€ ce qui dépasse les prévisions.

L'intérêt de ce système UV est de fournir de l'eau traitée avec possibilité de stockage.

**h) Camion livraison**

Monsieur Jacques BONNIN informe que le camion doit être équipé d'une installation de tri-flash avant la livraison prochainement.

**i) Point sur les écoles et crèche**

Monsieur Jacques BONNIN rapporte que le déficit financier de la crèche s'aggrave. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a demandé la mise en place d'un plan d'action pour redresser la situation. De plus, des changements ont eu lieu au sein de la présidence et du bureau.

Le déficit initial de 20 000€ a doublé pour atteindre 40 000€.

En ce qui concerne l'école, une réunion a eu lieu vendredi soir. Les cinq classes seront maintenues l'année prochaine, avec un total de 84 élèves. Le 25 juin, une journée olympique et paralympique sera organisée, suivie d'une kermesse et d'un barbecue. La commune pourrait fournir des tables et des bancs pour l'événement. La coopérative scolaire fonctionne bien, avec environ 8 000€ de trésorerie. Il est envisagé d'organiser un voyage l'année prochaine. De plus, une visite au parc animalier est programmée au printemps, à la charge de la commune.

**j) Cérémonie des pompiers : Sainte Barbe**

La Sainte-barbe est prévue le 30 mars à partir de 18h sur la commune de Saint Apollinaire.

**k) Jardin communal**

Monsieur Daniel BOSQUET communique que suite à l'enquête réalisée concernant la réinstauration de l'animation "jardin communal", seules quatre personnes ont manifesté leur intérêt. En conséquence, il a été décidé de ne pas poursuivre cette initiative.

Madame Jacqueline DURAND demande s'il serait possible qu'une personne vienne pour cultiver un potager sur une partie du terrain.

Il est relevé que cela soulèverait des difficultés concernant l'approvisionnement en eau.

Il n'est donc pas envisageable de mettre en place cette proposition.

**l) Le terrain autour du city parc**

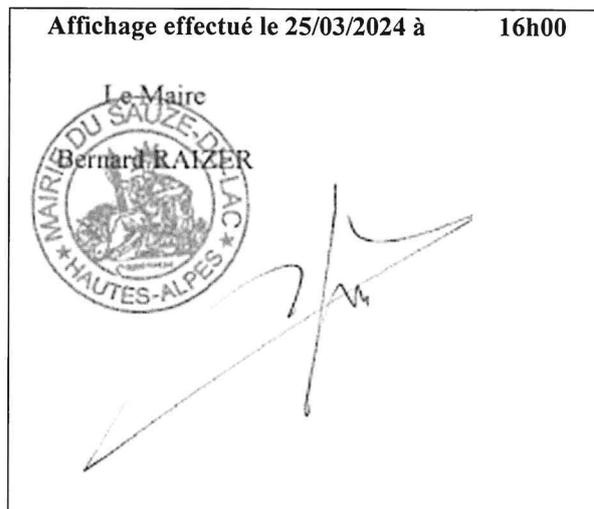
Monsieur Dominique FAYEAUX demande l'utilisation prévue pour le terrain autour du city-parc. Monsieur Jacques BONNIN répond que l'option envisagée est son utilisation pour l'agrandissement du cimetière.

**m) Publicité panneau**

Madame Jacqueline DURAND pense que le panneau lumineux est un peu haut.

Monsieur Jean REY propose la diffusion d'un film de spot publicitaire. Monsieur le Maire répond que le panneau est aussi prévu pour cela.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h50



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07/2024



DELIBERATION : Séance du 18 mars 2024

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <b>Présents</b> : Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean REY. <b>Absent</b> : Jean-Michel MAURE <b>Représenté</b> : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	10	
Conseillers absents	01	
Conseillers représentés	01	
•		
Date de convocation		
12 mars 2024		
•		
Pour	09	
Contre	00	
Abstention	01	
•		
Annexe		

**OBJET** : Compte administratif 2023 et affectation de résultat – budget communal

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs du budget de la commune.  
Le compte administratif 2023 fait apparaître :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
	saisir le – si déficit		saisir le – si déficit	saisir le – si déficit	saisir le – si déficit	Dépenses (à saisir en positif)			Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	
INVEST	286441.59		-220356.83	0.00	66 084.76	33 000.00		95 060.00		161 144.76
FONCT	194850.28		135581.04	0.00	330 431.32	128 060.00			Résultat de fonctionnement à affecter	330 431.32

Monsieur le Maire précise que ce compte administratif est conforme au compte de gestion du receveur.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil et M. BONNIN Jacques, 1er adjoint, fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

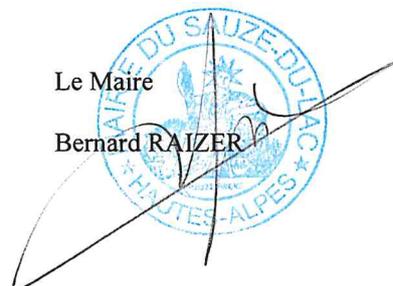
- **De valider** les comptes administratifs 2023 du budget général de la commune conformement au compte de gestion du receveur.
- **De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'affecter** le résultat comme suit :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 330 431.32€

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

N°08/2024

DELIBERATION : Séance du 18 mars 2024

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <u>Présents</u> : Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean REY. <u>Absent</u> : Jean-Michel MAURE <u>Représenté</u> : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	10	
Conseillers absents	01	
Conseillers représentés	01	
•		
Date de convocation		
12 mars 2024		
•		
Pour	10	
Contre	01	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Compte de gestion 2023 : budget de la commune**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant les comptes de gestion de la Commune.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER<sup>N</sup>

Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 18 mars 2024.

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b> Jean-Michel MAURE</p> <p><b>Représenté :</b> Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
12 mars 2024		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

### **OBJET : Convention de Projet Urbain Partenarial**

1. La Commune du Sauze-du-Lac et la Société ont formé une Convention de Projet Urbain Partenarial (ci-après : la « **Convention de PUP** » ou la « **Convention** ») signée entre elles les 5 et 6 février 2019 à Embrun, en application des dispositions des articles L332-11 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

La Convention de PUP avait pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation, par la Commune, était rendue nécessaire pour la mise en oeuvre de l'opération d'aménagement et de construction dénommée « *Projet Bayle - Coste du Lac - Le Foreston* » (ci-après : le « **Projet du Foreston** » ou le « **Projet** »), sur le territoire de la Commune du Sauze-du-Lac, plus précisément au Lieu-dit du Foreston.

L'opération bénéficie d'une autorisation « Unité Touristique Nouvelle » en zone de montagne (UTN) et a fait l'objet d'une Convention d'aménagement touristique également signée les 5 et 6 février 2019 entre la Commune du Sauze-du-Lac et la Société, conformément aux dispositions de l'article L 342-1 et L 342-2 du code du tourisme.

2. Le **Projet du Foreston** consiste en l'aménagement et la construction d'un ensemble immobilier résidentiel et touristique, qui devait initialement couvrir une surface de plancher de 18.000 m<sup>2</sup> environ, conformément au schéma d'intention joint à la convention d'aménagement touristique précitée. Depuis 2020, la superficie du projet a été ramenée à un peu plus de 12.000 mètres carrés.

La Convention de PUP va s'appliquer à toutes les emprises foncières dont la Société est d'ores et déjà propriétaire et peut encore être appelée à le devenir

3. Outre son alimentation en électricité, traitée par la Convention en 2019, il est par la suite apparu que le **Projet du Foreston** devrait également bénéficier d'un raccordement à un réseau d'eau potable, équipement public dont la réalisation n'a pas été prise en compte par la Convention de PUP.

4. Or, les communes du Sauze-du-Lac et de Savines-le-Lac, ainsi que la commune de Pontis, sont confrontées à des problématiques d'alimentation en eau potable, et sont liées par des intérêts communs à ce sujet. **Projet d'Avenant à la Convention de PUP des 5 et 6 février 2019 EM DS V 3 06 02 2024 3**

Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est pourquoi elles ont décidé d'y travailler de concert, afin d'économiser l'eau et d'optimiser les réseaux et ouvrages existants.

Dans cette perspective, notamment, les trois communes ont manifesté la volonté de bénéficier d'un appui extérieur, et ont soumis à cette fin leur candidature pour être retenues par le programme « Villages d'avenir ».

Porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le programme « Villages d'Avenir » est destiné à apporter un soutien de proximité en ingénierie aux collectivités rurales, pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

Les Communes de Pontis ont été lauréates « Villages d'avenir » pour l'année 2024.

Si, fortes de l'appui du programme Villages d'Avenir, les trois communes précitées mettent en oeuvre un réseau d'eau potable mutualisé, l'alimentation du Foreston pourra être effectuée par simple raccordement à ce réseau qui passera à proximité immédiate.

Si, en revanche, un tel réseau n'est pas encore installé lorsque les travaux de construction du Projet du Foreston pourront débuter, la Société devra bénéficier d'un raccordement au seul réseau d'eau potable de Savines-le-Lac (au niveau du réservoir des Chappas), comme détaillé ci-dessous.

5. Telles sont les raisons pour lesquelles les Parties se sont rencontrées et ont convenu de modifier la Convention de PUP par le présent avenant (ci-après : « **L'Avenant n°1** »).

L'Avenant n°1 fait en premier lieu intervenir la Commune de Savines-le-Lac à la Convention, pour les motifs exposés ci-dessus.

L'Avenant n°1 a également pour objet de compléter la Convention à propos des équipements publics de raccordement au réseau d'eau potable, nécessaires à la réalisation du Projet, et dont le financement pourra être pris en charge par la Société aux conditions évoquées ci-dessous.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**DE VALIDER** L'avenant n°1 Convention de projet urbain partenarial des 5 et 6 février 2019

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dit avenant N°1.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 18 mars 2024.

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b> Jean-Michel MAURE</p> <p><b>Représenté :</b> Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
12 mars 2024		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

La commune du Sauze du lac s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**  
**PROPOSITION** Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Commune de sauvegarde

**DECISION** Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Le Maire

Bernard-RAIZER



Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 18 mars 2024.

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b> Jean-Michel MAURE</p> <p><b>Représenté :</b> Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
12 mars 2024		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

### **OBJET : Contrat avec Alcome : Responsabilité Elargie des Producteurs**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune [NOM\_VILLE] dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du [XX/XX/YYYY] par lequel Madame ou Monsieur la/le Maire de [NOM\_VILLE] lui propose de signer le contrat entre la ville de [NOM\_VILLE] et ALCOME ;

Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**  
**APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune du sauze du lac et ALCOME pour la durée de l'agrément  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU SAUZE DU LAC' and 'HAUTES ALPES' around the perimeter. The signature is a cursive, stylized name that appears to be 'Bernard Raizer'.

Arrondissement de Gap

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 18 mars 2024.

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b> Jean-Michel MAURE</p> <p><b>Représenté :</b> Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
12 mars 2024		
•		
Pour	06	
Contre	03	
Abstention	02	
•		
Annexe		

**OBJET : Créations de poste – emplois permanents**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe le Conseil municipal :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Pour les postes de technicien : Etre chargé de la conduite des chantiers. Assurer l'encadrement des équipes et contrôler les travaux confiés aux entreprises.
- Pour le grade d'attaché : participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Exécuter des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Etre chargé des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Exercer des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

**Le Maire propose au conseil municipal :**

La création des emplois suivants :

- 2 postes de techniciens à temps complet à compter du 18 mars 2024

1 poste d'attaché à temps complet à compter du 18 mars 2024.

Ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires titulaires des grades de technicien et du grade d'attaché.

Les emplois sont créés en vue de la promotion interne mais pourront être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :**

**-D'ADOPTER** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**-DE CREER** deux poste de techniciens à temps complet à compter du 18 mars 2024.

**- DE CREER** un poste d'attaché à temps complet à compter du 18 mars 2024.

**-D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Contre : Fabrice BELLET, Cédric GILLY, Dominique FAYEAUX

Abstention : Annemarie BART, Jean-Michel MAURE

Le Maire  
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 18 mars 2024.

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b> Jean-Michel MAURE</p> <p><b>Représenté :</b> Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
12 mars 2024		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Urbanisme : choix de décision sur les demandes d'urbanisme concernant l'application de la loi littoral**

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer un avenant « Loi Littoral » à la convention relative aux modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction de autorisations d'urbanisme.

VU la délibération n° 2018/192 du 17 décembre 2018 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon définissant les modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour chaque commune membre.

CONSIDERANT que le positionnement de chaque commune concernant la prise en compte de la « loi littoral » dans l'instruction des autorisations d'urbanisme doit être indiqué de manière expresse pour le service instructeur et pour chaque commune.

DIT que l'avenant « Loi Littoral » proposé a pour objectif d'identifier le scénario choisi par la commune, et de clarifier les responsabilités de chacun.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**  
**PROPOSE D'ADOPTER** les termes de l'avenant « loi littoral » à la convention ci-annexée,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

Le Maire  
 Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 18 mars 2024.

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b> Jean-Michel MAURE</p> <p><b>Représenté :</b> Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
12 mars 2024		
•		
Pour	10	
Contre	01	
Abstention	00	
•		
Annexe		

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.  
 Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu le Code général de la fonction publique,  
 Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;  
 Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;  
 Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

**Objet : adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes**

Madame/Monsieur le Maire/Président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Madame/Monsieur Le Maire/Président propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**  
**APPROUVE** La désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,  
**APPROUVE** Les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG05,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

Le Maire  
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 18 mars 2024.

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b> Jean-Michel MAURE</p> <p><b>Représenté :</b> Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
12 mars 2024		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

### **OBJET : Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande en bois de chauffage est soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé à la désignation d'une coupe dans la parcelle 1 de la forêt communale. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage.

En conséquence, M. le Maire propose que le conseil municipal décide la délivrance de cette coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques,

Considérant qu'il est préférable que les lots d'affouage soit mis à disposition des affouagistes bord de route,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

#### **DECIDE**

1°) que la coupe dans la parcelle 1, canton de Serre Gardette, sera délivrée à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes.

2°) qu'un rôle d'affouage sera ouvert en mairie du 1<sup>er</sup> au 15 février 2024. M. le Maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes et la soumettre pour agrément au Conseil Municipal. Elle sera ensuite publiée. La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 40€ par lot.

3°) que le partage des lots se fera par feu.

4°) que la délivrance aura lieu sur pied, mais que la commune mettra à disposition les lots bord de route après exploitation par un professionnel. Cette exploitation se fera sous la responsabilité de trois bénéficiaires solvables (garants) désignés ci-dessous :

- Cédric GILLY
- Fabrice BELLET
- Jacqueline DURAND

Et qui acceptent de supporter ensemble la responsabilité prévue par l'article L. 145-1 du Code forestier.

5°) de fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois au 30/06/2024

M. le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

Le Maire

Bernard RAIZER

